

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif aux travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet / Entreprise ST GROUPE / Avenant n°01 (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2023_055_DEC en date du 21 mars 2023 attribuant le marché de travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet à l'entreprise ST GROUPE,

VU l'acte d'engagement signé le 24 mars 2023 et notifié à l'entreprise ST GROUPE le 27 mars 2023,

VU le budget 2023,

VU le projet d'avenant n°01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations en moins-value et en plus-value sur la tranche ferme,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 8 628 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet pour un montant total de 8 628 € HT, soit une augmentation de 2.86 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 mai 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 mai 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 14 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230511-2023_101_DECA-DE